

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé
(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, soussigné..... Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
Le carrossier-constructeur, soussigné ANCY POIDS LOURDS Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
demeurant à : 66, rue des Quarrés 57130 ANCY SUR MOSELLE Tél: 03.87.30.93.59
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-a-près et appartenant à (nom et adresse) :

VILLE de THIONVILLE
Cour Château 57100 THIONVILLE

la carrosserie suivante : BENNE+GRUE AUXILIAIRE

et certifie que le véhicule peut-être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :

Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.

Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières, satisfait aux limites minimales et maximale 2,010 1,88 m 1,653

-dans l'accord joint de sont service technique (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieure ou égaux au charges au sol maximales prévu par le constructeur.

La largeur du véhicule 2,43

n'excède pas celle fixée par le constructeur 2,55

Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).

Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CAM
Carrosserie (4) : BENNE+GRUE AUXILIAIRE
Marque : NISSAN
Type : WETTKO.15-2
N° d'identification : VVWAWETTKO63427743

Nombre de place assises (conducteur compris) : 2

Empattement : F =

F' (5) = 3,7 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = 6,99 m

Largeur l = 2,43 m

Surface L'1 = 16,99 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = 4,00 m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,880 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 0,11 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0,18 m

Porte à faux arrière utile : Xu=(T/2)-Y= 1,82 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force,

(ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les)

essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F - Y = 3,52 m

Poids total autorisé en charge : PTC = 14990 kg
Poids à vide (avec carrosserie) (6) = 8080 kg

PV = PC + M + Ca =

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :

réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-rou

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule

carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :

PV, AV = 4240 kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV, AR = 3840 kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg X (conducteur + passagers) = 150 kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x)

avant (7)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 150 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = 2p/3 = kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x)

arrière (7)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AR = p/3 = kg

Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = 6760 kg

(1) Barre la mention in utile

(2) Voir notice descriptive

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou ceux prévus sur la notice descriptive

(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route

(5) F= distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) arrière.

(6) Joindra les tickets de pesées correspondants

(7) Dans le cas de cabine "hors serie" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré